



**Présents** : Mmes Marie-Noëlle BALLARE - Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY - Bénédicte PIGUET  
MM. Frédéric BLANC - Mohamed KADOURI - Alex THOMAS - Denis WEISS

**Absente excusée** : Mme Hélène MARTIN

**Absents avant donné procuration** : Mme Béatrice AUBRY à Mme Séverine HENRY – M. Frédéric COLLAS à M. Frédéric BLANC

**Secrétaire de séance** : Mme Séverine HENRY

### **Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2024**

La lecture du compte rendu de la réunion du 17 octobre 2024 n'appelle aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

### **Travaux de voirie « rue des sources » phase 2 de l'enfouissement des réseaux secs « rue des Sources » - Validation de la maîtrise d'œuvre**

Madame le Maire expose :

Dans le prolongement de l'enfouissement des réseaux secs « rue des Sources », il est nécessaire de procéder à la réfection de la rue des Sources, la Municipalité envisage les travaux suivants :

- Reprise et renforcement des enrobés
- Création d'un fil d'eau pour palier à l'écoulement près de la fontaine
- Mise à niveau des affleurants

Pour cela, Madame le Maire propose faire appel à Monsieur Julien PECHIN - Etudes et conception - comme maître d'œuvre.

Le montant de la prestation serait de 2 200 € HT, soit 2 640 € TTC, et comprendrait :

- Levée topographique avec altimétrie détaillée
- Rédaction d'un plan de travaux PROJET
- Chiffrage BPU / DQE
- Consultation simplifiée 3 entreprises
- Suivi des travaux
- Opérations de réception

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'étude portant sur la réfection de la rue des Sources telle que présentée.
- **VALIDE** le devis de Monsieur Julien PECHIN - Etudes et conception - pour un montant de 2 200 € HT (2 640 € TTC).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

## **Remplacement des défibrillateurs - Validation de devis**

Madame le Maire expose :

La maintenance des défibrillateurs actuels est réalisée par la société SCHILLER jusqu'au 31 décembre 2024.

Face aux tarifs élevés de remplacement des pièces, à la difficulté de programmer les interventions et le souci d'une maintenance renforcée des appareils, il est proposé de faire appel à l'entreprise FRANCHE-COMTE DEFIBRILLATEURS, ce qui implique de remplacer les défibrillateurs. Ils seront alors vérifiés 2 fois par an.

La proposition établie pour 2 défibrillateurs (salle des fêtes et centre du village) est la suivante

- Achat : 900 € HT par défibrillateur soit 1 800 € HT (2 160 € TTC)
- Maintenance : 100 € HT /an pour 2 visites par défibrillateur
- Electrodes pédiatriques pour le défibrillateur situé au centre du village : 155 € HT

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le remplacement des 2 défibrillateurs (salle des fêtes et centre de village).
- **VALIDE** le devis de FRANCHE-COMTE DEFIBRILLATEURS tel que présenté.

## **ONF : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025**

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

Monsieur Frédéric BLANC, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 25/10/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **1) APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
2_j	2025	2025	-	-	Eclaircie	0,70
3_a1	2023	2025	-	-	Eclaircie	1,40
14_r	-	2025	-	-	Régénération définitive	1,42
15_r	-	2025	-	-	Régénération définitive	1,62

➤ **2) DECIDE** des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
14_r 15_r	BO <sup>1</sup> Chêne Hêtre BI <sup>2</sup> BE <sup>3</sup> feuillus	BO Chêne BO Hêtre BI BE feuillus				
2_j 3_a1	BI BE feuillus					BI BE feuillus

1 Bois d'œuvre ; 2 Bois d'industrie ; 3 Bois énergie

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

X Oui  Non

➤ **3) DECIDE** des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
14_r 15_r		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

X Oui  Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

➤ 4) **AUTORISE** Madame le maire à signer les documents afférents.

### Questions et informations diverses

#### **Demande de subventions**

Secours catholique

Par principe la Commune accorde une subvention aux associations de Botans uniquement

#### **Demandes d'Urbanisme**

Accord du permis de construire pour 2 bâtiments comprenant des activités de services et de restauration sur la route de Montbéliard.

Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement d'un restaurant Quick sur la route de Montbéliard.

#### **Nid de Frelons asiatiques :**

La municipalité a fait détruire par une société spécialisée un nid de frelons asiatiques situé à 23 mètres de haut dans un arbre situé dans le bois de la Bouloye.

#### **Fleurissement du village pour Noël par les bénévoles - Inauguration des décorations de Noël :**

Les bénévoles du fleurissement du village se réunissent samedi 30 novembre au matin pour la décoration de Noël.

Les membres de la commission fleurissement invitent les habitants de Botans à inaugurer les décorations de Noël du village et leur mise en lumière samedi 7 décembre à partir de 17 heures 30 sur le parking de la salle des 3 fontaines.

Un vin chaud de l'amitié clôturera ce moment dans la convivialité et la bonne humeur.

#### **Travaux :**

- Le début des travaux pour la réfection de la rue du Paigre est prévu semaine du 25 novembre 2024.
- Le remplacement du transformateur situé rue des sources, concernant les travaux d'Enedis, est prévu courant décembre 2024.
- L'éclairage sous le pont de l'autoroute A36 est en attente. Plusieurs relances ont déjà été faites.
- Une étude est en cours pour isoler le toit du bâtiment de la salle des 3 Fontaines.
- Les plaques de l'abri bus situé au centre du village étant abimées, elles ont été remplacées par des plaques de toit en polycarbonate.

Avec le soutien de Grand Belfort, Gaïa Energies vient à Botans mercredi 4 décembre 2024 dans le cadre de la « Balade thermique ».

La séance est levée à 21h20  
Fait à BOTANS, le 07/12/2024

Madame le Maire,  
Marie-Laure FRIEZ



La secrétaire de séance,  
Séverine HENRY

